

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL-D'OISE

Mai 2018 - RAAE n° 27 du 18 mai 2018
publié le 18 mai 2018

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial
Bureau de la Coordination Administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél. 01 34 20 29 39
Fax 01 77 63 60 11
mél : courrier@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

CABINET

DIRECTION DES SECURITES

Service interministériel de défense et de protection civiles

Arrêté n° 2018-024 du 17 mai 2018 portant interdiction de circulation des poids-lourds de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge (PTAC) sur l'A15 et l'A115 dans le sens Province-Paris

1



PRÉFET DU VAL-D'OISE

CABINET

DIRECTION DES SECURITES

Service Interministériel de défense et de
protection civiles

ARRETE n° 2018-024
portant interdiction de circulation des poids-lourds de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge (PTAC) sur l'A15 et l'A115 dans le sens Province-Paris

**Le Préfet du Val-d'Oise,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la route, notamment son article R 411-18 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article R 122-42 ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 23 juin 2010 fixant la liste des routes de la région d'Île-de-France relevant de la compétence du préfet de police ;

VU l'avis technique de la Direction Interrégionale des Routes d'Île-de-France (DIRIF) en date du 17 mai 2018 ;

VU l'avis de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation (DOPC) de la Préfecture de police en date du 17 mai 2018 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

Considérant qu'aux termes de l'article R 411-18 du code de la route, le préfet peut interdire temporairement la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules sur certaines portions du réseau routier ;

Considérant que la fermeture du viaduc de Genevilliers dans le sens Province-Paris entraîne d'une part, une saturation du trafic sur l'A15 et l'A115 et, d'autre part, un engorgement des voies secondaires et de celles des communes riveraines de cet axe de circulation dont, en outre, la configuration rend difficile la circulation ; que cette congestion

affecte le ramassage des ordures, l'approvisionnement des magasins et la circulation des bus et véhicules de secours ;

Considérant que cette forte congestion du trafic sur l'A15 et l'A115 est susceptible d'une part, de constituer un trouble à l'ordre public et, d'autre part, de compromettre la sécurité et la libre circulation des personnes et des biens ;

Considérant la nécessité, pour l'autorité de police compétente, de prendre, dans ces circonstances, les mesures nécessaires et proportionnées de gestion du trafic ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation des poids-lourds de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge (PTAC) est interdite sur l'A15 et l'A115 dans le sens Province-Paris le vendredi 18 mai 2018 de 06h00 à 21h00.

Article 2 :

La directrice de cabinet du préfet du Val-d'Oise, les sous-préfets des arrondissements de Sarcelles et d'Argenteuil, le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Val-d'Oise, la présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise et les maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 mai 2018

Le Préfet,



Jean-Yves LATOURNERIE